



CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>e</sup> VOIE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE - 2016

Epreuves écrites d'admissibilité du 17 mars 2016

TABLEAU NUMÉRIQUE

Durée : 1 H

Coefficient : 3

Calcul : 14 points  
Présentation : 6 points

*L'utilisation de la calculatrice est autorisée, dans la mesure où elle présente les caractéristiques suivantes : fonctionnement autonome, sans imprimante, entrée unique par clavier, non programmable.*

**L'utilisation d'un téléphone portable en fonction calculatrice est interdite.**

**A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET**

Vous devez réaliser le tableau sur la feuille blanche qui vous est remise. Elle sera agrafée, par les surveillants, à l'intérieur de votre copie.

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie : ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.

Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne,...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.

Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles indiquées ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

En 2015, une collectivité locale X a réparti une subvention de 35 130 € entre 5 associations A, B, C, D, E.

Le nombre d'adhérents de chacune de ces associations est le suivant :

- Association A : x adhérents.
- Association B : 80 adhérents, soit la moitié du nombre d'adhérents de l'association C.
- Association D : les 2/3 du nombre d'adhérents de l'association A.
- Association E : autant d'adhérents que pour B et C réunies.

Au total, les 5 associations comptent 1 280 adhérents.

La subvention de 35 130 euros est répartie selon 3 critères :

1) 1<sup>er</sup> critère, lié à l'ancienneté : un montant est réparti de telle manière que les associations A, D, E en reçoivent respectivement 28 %, 25 %, 22 %, l'association C recevant 1 500 euros soit le double de ce que reçoit B.

2) 2<sup>ème</sup> critère, lié en partie au nombre d'adhérents : sur ce critère, l'association C reçoit le double de ce que reçoit B mais 3 fois moins que ce que reçoit A, les 3 associations recevant ensemble 7 020 euros.

Quant à l'association E, elle reçoit 2 340 euros soit 25 % de moins que ce que reçoit l'association D.

3) 3<sup>ème</sup> critère, suivant des ratios déterminés à partir des activités de chacune des associations : à ce titre, l'association B reçoit 900 euros de plus que l'association C, les associations B et C recevant à elles deux 6 300 euros.

Le montant total de la subvention, somme des 3 critères retenus, s'élève en définitive pour A à 10 200 euros, pour D à 7 470 euros, pour E à 6 570 euros.

Il est prévu pour 2016 une augmentation de la subvention. La répartition de cette subvention se fera de la façon suivante :

- A, C et B recevront respectivement 1/4, 1/5, 1/6 de la subvention.
- D et E recevront chacune 6 900 euros.

Etablir un tableau numérique faisant apparaître pour chaque association et pour l'ensemble :

- le nombre d'adhérents,
- le détail de la répartition de la subvention de 2015, c'est-à-dire les sommes réparties selon chacun des 3 critères retenus, ainsi que le montant total de cette subvention, montant total que l'on donnera en euros et en pourcentage,
- la subvention prévue pour 2016,
- la variation en pourcentage du montant de la subvention entre 2015 et 2016.

Les pourcentages seront arrondis au dixième le plus proche.